

Les prières surérogatoires ne sont précédées ni par un appel à la prière(

adhaan) ni par l ' annonce de l ' imminence du début de la prière (iqaama)

Les prières surérogatoires telles la prière du début de matinée et les prières nocturnes doivent-elles être précédées de l ' appel à la prière ou de l ' annonce de l ' imminence du début de la prière?

Louange à Allah

Non, il n ' y a ni adhaan

ni iqaama pour ces prières-là. Il suffit de

procéder aux ablutions et de faire autant de prières que possible. C ' est dans

ce cadre que se situe la prière de début de matinée, celle faite après le zuhr

ou à la fin de la nuit ou à n ' importe quel moment en dehors des heures d ' interdiction

(de la prière). Toutes ces prières se font sans adhaan

ni iqaama. Car quand le Messager d ' Allah (bénédictio

et salut soit sur lui) les accomplissait, il ne les faisait précéder ni d ' adhaan

ni de iqaama. Ces deux appels s ' appliquent

exclusivement aux prières obligatoires. Aussi les prières nocturnes du Ramadan

dites taraawhi, la prière de clôture dite witr

et le reste des prières surérogatoires ne s ' accompagnent-elles pas d ' adhaan

et d ' iqaama. C ' est ce que les détenteurs du savoir ont établi, et c ' est aussi la pratique (sunna) du Prophète (bénédictio et salut soit sur lui) et celle de ses successeurs bien guidés. Allah le sait mieux.